

Asylum Advice

après une
décision positive



Section 4A: après une décision positive

Cette section explique ce qui se passe si vous obtenez une « Leave to Remain » (autorisation de séjour) au Royaume-Uni (RU) suite à l'étude de votre demande d'asile. Les informations ci-dessous expliquent les étapes suivantes.

4A.1 Que signifie mon type de statut ?

Le Home Office (Ministère de l'Intérieur) peut accorder trois types de statut :

1. Refugee Status (Statut de réfugié)

Si vous avez obtenu le statut de réfugié, cela signifie que le Home Office a décidé que vous remplissez les conditions de la définition d'un réfugié conformément à la Refugee Convention (Convention relative au statut des réfugiés) et qu'il accepte que vous craignez avec raison d'être persécuté(e), pour l'un des motifs suivants : votre race, votre religion, votre nationalité, votre appartenance à un groupe social spécifique ou votre opinion politique.

Le Home Office vous accordera une autorisation de séjour au Royaume-Uni pour une période de cinq ans. Vos documents biométriques et votre dossier du Home Office confirmeront que le statut de réfugié vous a été accordé.

La politique actuelle de l'immigration prévoit qu'au bout de la période de 5 ans de statut de réfugié et de protection subsidiaire, vous pouvez faire la demande d'une « Indefinite Leave to Remain » (autorisation de séjour à durée indéterminée, autrement dit une autorisation sans conditions de temps, qu'on appelle souvent un « settlement » ou règlement).

Toutefois, si vous ou l'un quelconque de vos dépendants êtes condamné au pénal, ce statut peut vous être refusé.

2. Humanitarian protection (Protection subsidiaire)

Cela signifie que le Home Office a décidé que vous ne remplissez pas les critères du statut de réfugié, mais il accepte qu'il existe des éléments prouvant que si vous rentrez dans votre pays d'origine, vous risquez d'être exposé(e) à des sévices graves. Les raisons pourraient être les suivantes :

- la peine de mort/une exécution ;
- un assassinat ;

- la torture ;
- des traitements inhumains et dégradants ;
- une sanction ou des menaces graves contre la vie d'une personne en raison d'une violence généralisée résultant d'une situation de conflit armé interne ou international.

Si la protection subsidiaire vous est accordée, vous recevrez l'autorisation de séjourner au Royaume-Uni pour une durée de cinq ans.

Vos documents confirmeront qu'une autorisation de séjour vous a été accordée pour des motifs humanitaires.

La politique actuelle de l'immigration prévoit qu'au bout de la période de 5 ans de protection subsidiaire, vous pouvez faire la demande d'une « Indefinite Leave to Remain » (Autorisation de séjour à durée indéterminée).

3. Discretionary leave to remain (Autorisation discrétionnaire de séjour)

Si le Home Office n'accepte pas que vous remplissiez les critères pour la protection subsidiaire ou le statut de réfugié, mais accepte qu'il existe des raisons exceptionnelles pour vous autoriser à rester provisoirement sur le territoire britannique, il vous sera accordé une « discretionary leave to remain » (autorisation discrétionnaire de séjour).

L'autorisation discrétionnaire est généralement accordée à chaque fois pour une durée maximale de deux ans et demie (soit 30 mois). Pour pouvez faire la demande de la prorogation de votre autorisation et au bout de dix ans, vous pouvez faire la demande d'une « Indefinite Leave to Remain » (Autorisation de séjour à durée indéterminée).

4A.2 Si je n'ai pas obtenu le statut de réfugié, puis-je faire appel ?

Si vous avez obtenu une protection subsidiaire ou une autorisation discrétionnaire de séjour, d'une durée de plus de 12 mois, mais que vous pensez que vous avez des motifs solides pour obtenir le statut de réfugié, vous pouvez faire appel de la décision du Home Office. On l'appelle un upgrade appeal (appel de changement de statut) ; vous devrez en discuter avec votre conseiller juridique. Si votre demande aboutit, vous obtiendrez le statut de réfugié.

4A.3 Que se passe-t-il quand mon autorisation arrive à expiration ?

Vers la fin de la période de votre autorisation de séjour, vous devrez déposer une nouvelle demande auprès du Home Office.

Vous ne pouvez déposer votre demande que 28 jours avant la date d'expiration de votre autorisation de séjour.

Il est important que votre demande soit reçue avant l'expiration de votre autorisation en cours. Si le Home Office n'a pas pris de décision concernant votre demande avant l'expiration de votre autorisation en cours, vous continuez à avoir les mêmes droits qu'auparavant. Si le Home Office reçoit votre demande après la date d'expiration de votre autorisation, il se peut que vous deveniez immigrant en situation irrégulière au Royaume-Uni. Cela signifie que vous n'avez plus le droit de travailler, de percevoir des allocations et de bénéficier les avantages associés à l'autorisation. Dans ce cas, vous devrez obtenir rapidement des conseils juridiques. Vous pouvez trouver des informations à ce sujet sur le site de l'immigration du Home Office <https://www.gov.uk/browse/visas-immigration>.

Si vous avez obtenu une « Discretionary Leave to Remain » (Autorisation discrétionnaire de séjour), vous devrez faire la demande d'une « Further leave to remain/stay » (Prolongation de l'autorisation de séjour). Votre autorisation de séjour sera prolongée si vous continuez à satisfaire les critères prévus par la réglementation. Vous devez continuer à les remplir pendant dix ans d'autorisation. Vous pouvez consulter le site Internet du Home Office pour trouver des informations concernant une demande de prolongation de votre autorisation de séjour. Ensuite, vous pourrez demander une « indefinite leave to remain » (Autorisation de séjour sans durée limitée). Si cette autorisation vous est accordée, vous pourrez séjourner au Royaume-Uni sans limite dans le temps.

Remarque importante : il est important de vous tenir informé(e) des modifications apportées aux politiques d'immigration, qui peuvent évoluer dans le temps.

Pour cela, vous pouvez consulter le site Internet du Home Office <https://www.gov.uk/browse/visas-immigration>.

4A.4 Quels sont les documents qui me seront remis ?

Une carte biométrique (Biometric Card).

Vous recevrez un permis de séjour biométrique (carte biométrique). Ce document est semblable à votre ARC. Votre carte biométrique est le justificatif de votre droit de séjour, de travail et d'étude au Royaume-Uni. Vous devrez l'utiliser comme pièce d'identité. Vous devrez la présenter pour faire la demande d'un compte bancaire au Royaume-Uni. Vous n'êtes pas dans l'obligation de l'avoir sur votre personne en toutes circonstances, toutefois vous devrez la présenter quand vous devrez confirmer vos droits au Royaume-Uni.

Votre carte biométrique sera envoyée par courrier recommandé, soit à vous, soit à votre conseiller juridique. Chaque membre de votre famille recevra une carte.

Votre carte biométrique contient vos nom, sexe, date et lieu de naissance, photographie, statut d'immigrant, la date d'expiration de l'autorisation, les détails de vos droits et votre signature. La puce biométrique sur la carte contient vos empreintes digitales et une image de votre visage.

Remarque importante : vous devez vérifier que tous les détails portés sur votre carte sont corrects. Vous devez signaler immédiatement toute erreur quelconque au Home Office.

Vous devez signaler toutes erreurs dans les 10 jours ouvrables à partir de la réception de votre carte. Si vous ne signalez pas les erreurs, vous devrez refaire la demande et payer pour le remplacement de votre biométrie.

Vous pouvez envoyer un email à : BRPError@homeoffice.gsi.gov.uk. Veuillez inclure dans votre e-mail

- votre numéro de passeport
- votre permis de résidence biométrique
- votre numéro de référence
- un numéro de téléphone
- détails exacts de l'information qui est incorrecte

Que se passe-t-il en cas de perte de ma carte biométrique ?

En cas de perte ou de vol de votre carte biométrique, vous devez le signaler dès que possible au Home Office. Le Home Office devra annuler votre carte biométrique. La loi exige que vous annuliez votre carte. Vous devez aviser le Home Office par courriel à l'adresse suivante : BRPLost@homeoffice.gsi.gov.uk.

Dans votre courriel, vous devez préciser :

- votre nom complet ;
- votre date de naissance ;
- Your nationality;
- le numéro de votre passeport ;
- le numéro de référence de votre carte biométrique ;
- le numéro de référence de votre dossier ;
- vos coordonnées ; et
- le lieu, la date et les circonstances de la perte ou du vol de la carte.

Vous devez également signaler dès que possible la perte ou le vol à la police et obtenir un procès-verbal et un numéro de référence. Si votre carte a été volée, vous devez le signaler au bureau de police. Si votre carte a été perdue, vous devez le signaler via le site : <https://www.reportmyloss.com> – pour le signalement de la perte d'une carte le

coût est de £3.95 dans la plupart des régions. Vous aurez besoin d'une carte bancaire ou d'une carte de crédit pour effectuer cette démarche.

Vous devrez faire la demande d'une nouvelle carte biométrique.

Vous trouverez les informations à ce titre sur le site Internet du Home Office : <https://www.gov.uk/biometric-residence-permits>.

National Insurance Number (Numéro de sécurité sociale ou NINO)

Dans le cadre de l'entretien de fond, vous avez dû traiter la question d'un numéro de sécurité sociale.

Votre numéro de sécurité sociale est un numéro de référence qui vous est unique.

Il sert au Royaume-Uni dans l'administration de l'assurance sociale et le régime de sécurité sociale. Vous le conservez pendant toute votre vie. Il permet de s'assurer que les cotisations de sécurité sociale et les prélèvements fiscaux que vous versez sont correctement enregistrés à votre nom. Il sert également de numéro de référence dans les communications avec le Department for Work and Pensions (Ministère du travail et des retraites ou DWP) et HM Revenue & Customs (Ministère des impôts et de la douane ou HMRC).

En règle générale, on attribue un numéro de sécurité sociale à toute personne de plus de 16 ans.

Les dépendants adultes n'ont pas d'entretien relatif à un NINO pendant l'entretien de demande d'asile. Par conséquent, ils ne reçoivent pas automatiquement de NINO. Vous devrez contacter le Department of Work and Pensions, pour qu'il attribue un NINO à vos dépendants.

Si vous devez faire la demande d'un NINO parce que vous vous apprêtez à débiter un emploi ou que vous souhaitez vous installer à votre compte, vous devez contacter

Job Centre Plus
0845 600 0643

Si vous faites la demande d'allocations, le Department for Work and Pensions (Ministère du travail et des retraites) (DWP Job centre ou pôle emploi) remplira avec vous un formulaire de sécurité sociale pendant votre entretien au pôle emploi. Ce formulaire est un « DCI 1B form ». Cela vous permet de faire la demande d'un NINO.

S'il vous est demandé de vous présenter à un entretien de numéro de sécurité sociale, vous devrez faire la preuve de votre identité et que vous êtes autorisé(e) à travailler au Royaume-Uni. Votre carte biométrique sera votre pièce justificative. Il vous sera éventuellement demandé de présenter d'autres papiers d'identité. Vous recevrez un courrier confirmant les documents que vous devez présenter.

4A.5 Détails concernant l'Intégration Loan (prêt à l'intégration)

Si le statut de protection subsidiaire ou le statut de réfugié vous a été accordé, vous pourrez faire la demande d'un « Integration Loan » (Prêt à l'intégration). Un prêt à l'intégration est un programme de prêts mis en place par le Home Office pour apporter une assistance au début de l'intégration. Les prêts peuvent servir à financer des articles et des activités qui facilitent l'intégration, tels que :

- une formation professionnelle qui n'est pas subventionnée par Job Centre Plus. Vous devrez en parler avec votre conseiller du Job Centre.
- Un dépôt de garantie pour un logement.
- L'achat d'articles essentiels pour le domicile ou
- l'achat d'outils pour un métier.

Si vous ne possédez pas de compte bancaire, vous ne pourrez demander qu'une somme de 450,00 GBP au plus. Il est par conséquent important d'ouvrir un compte bancaire si vous voulez une somme supérieure. Pour le remboursement du prêt, le Department for Work and Pensions (DWP) doit recevoir des traites régulières. Celles-ci peuvent prendre la forme de déductions directes sur vos allocations ou d'un prélèvement direct sur votre compte bancaire. 28 Dans la plupart des cas, le remboursement du prêt débutera six semaines après la libération des fonds à la personne concernée. Vous devrez signer un contrat de prêt avant que celui-ci vous soit versé. Vous ne pourrez pas faire la demande d'un prêt d'intégration sans numéro de sécurité sociale. Votre demande serait considérée comme étant incomplète et serait rejetée si vous n'indiquez pas ce numéro et elle vous serait renvoyée.

Pour plus d'information consulter le site:

<https://www.gov.uk/refugee-integration-loan/overview>

4A.6 NASS 35

Si vous bénéficiez d'une assistance du Home Office, vous recevrez également un NASS 35. Il s'agit d'un document plastifié en format A4, qui comprend votre photo et des détails de l'assistance dont vous bénéficiez. Il vous sera envoyé par la Home Office Support Team (Équipe d'assistance du Home Office). Il confirmera l'assistance que vous avez reçue ainsi que la date où elle se terminera. Toute l'assistance fournie par le Home Office se terminera 28 jours à compter de la date où vous ou votre conseiller juridique aurez reçu la notification de votre décision. Si vous avez besoin d'assistance pour votre demande NASS 35, veuillez contacter : Asylum Help on 0808 8000 634.

4A.7 Comment puis-je subvenir à mes besoins et ceux de ma famille ?

3 Le Home Office n'a plus l'obligation de vous assister au-delà de 28 jours après la réception de la notification de votre statut.

Vous recevrez un courrier du Home Office et du prestataire de logement (si vous êtes pris(e) en charge par le Home Office), confirmant la date à laquelle votre assistance s'arrêtera et la date à laquelle vous devrez quitter votre logement.

Vous devrez avoir quitté votre logement et enlevé toutes vos possessions pour cette date.

4A.8 Hébergement : Angleterre et Pays de Galles

Besoin prioritaire de logement (hébergement d'urgence/provisoire)

Vous pouvez demander au service au logement de votre « council » (autorités locales) de vous aider si vous êtes sans-abri. Le « council » de votre lieu de vie a l'obligation légale de vous apporter conseils et assistance. En fonction de votre situation personnelle, il se peut qu'il soit obligé de vous fournir un hébergement.

Si vous pensez avoir un besoin prioritaire (en raison par exemple : de la présence d'enfants dans votre famille, d'une personne gravement malade, mentalement ou physiquement, si vous risquez de subir des violences conjugales), le service au logement sera peut-être dans l'obligation de vous fournir un hébergement. Vous devrez déposer une demande de sans-abri. Le « council » étudiera votre situation afin de déterminer s'il a l'obligation de vous fournir un hébergement. Il déterminera si vous êtes sans-abri, si vous avez un besoin prioritaire, si vous êtes sans-abri par choix et/ou si vous avez des connaissances dans la localité.

Si le « council » estime que vous avez un besoin prioritaire, il vous proposera un hébergement d'urgence ou provisoire. Il est probable que l'hébergement provisoire soit dans un Bed and breakfast (chambre et petit déjeuner ou B&B) ou en foyer. La loi prévoit que les « councils » ne maintiennent pas des familles et des femmes enceintes dans un hébergement de type Bed and Breakfast pendant plus de 6 semaines. Demandez conseil à

Shelter, qui pourra vous donner des conseils indépendants à propos de tous vos droits au logement. Vous pouvez contacter Shelter au 0800 800 4444.

Vous pourrez également trouver un centre indépendant de conseils au logement dans votre région.

Si un « council » accepte que vous êtes sans-abri et accepte qu'il a l'obligation de vous loger, il peut vous proposer :

- 1) Council Housing (un logement social) ;
- 2) un logement au sein d'une Housing Association (Association d'hébergement) ;
- 3) un hébergement sûr durable dans une location privée.

Le « council » peut proposer n'importe lequel des types d'hébergement suscités. Une fois qu'il vous a fait une proposition adaptée, son obligation est remplie.

Si vous pensez que l'hébergement n'est pas adapté, il est important que vous demandiez un conseil indépendant avant de refuser la proposition. Si vous refusez la proposition d'hébergement et qu'il est jugé qu'il est adapté à vos besoins, le « council » a le droit de mettre fin à son obligation à votre égard. Il peut mettre fin à un hébergement d'urgence en estimant que « vous êtes intentionnellement sans-abri ».

Shelter peut vous donner des conseils indépendants à propos de tous vos droits au logement. Vous pouvez contacter Shelter au 0800 800 4444.

Vous pourrez également trouver un centre indépendant de conseils au logement dans votre région.

Hébergement privé

S'il est jugé que vous n'avez pas un besoin prioritaire, vous devrez chercher une location privée.

Il se peut que vous ayez le droit de faire appel, si vous pensez que vous êtes un cas prioritaire, qui n'a pas été accepté par le « council ». Dans ce cas de figure, vous devrez demander des conseils juridiques indépendants.

Pour une location, la plupart des propriétaires exigent une caution et un mois de loyer à l'avance. Une agence locale d'aide au logement pourra confirmer si vous pouvez bénéficier d'une aide ou d'une assistance à cet égard dans votre région. Il pourrait y avoir par exemple un système local de garantie ou de caution. Vous pouvez également avoir le droit de demander un prêt à l'intégration pour vous aider dans ce domaine.

Sans abri

Si vous vous retrouvez sans-abri, il existe des organismes dans votre région qui pourront peut être vous aider. Votre Conseil local devrait pouvoir vous fournir les contacts des organismes et/ou des foyers de nuit qui peuvent vous aider. Il peut s'agir d'un endroit sûr où dormir, des duvets ou des repas chauds.

Vous pouvez également contacter SHELTER, qui pourra vous donner des conseils indépendants à propos de tous vos droits au logement. Vous pouvez contacter Shelter au 0800 800 4444.

Vous pourrez avoir accès à :

Day Services - qui peut vous fournir des produits alimentaires, des vêtements et des douches. Ce service doit également être en mesure de vous fournir des conseils indépendants.

Les foyers d'urgence et les foyers de nuit - il se peut que vous puissiez trouver un hébergement pour une ou deux nuits si vous vous retrouvez à la rue.

Vous pouvez également contacter STREETLINK au 0300 500 0914 qui pourra vous conseiller.

4A.9 Hébergement : Ecosse

Vous pouvez demander au Housing Department (Service au logement) de votre « Local Council » (Autorités locales) de vous aider si vous n'avez pas d'hébergement. Le « council » de votre lieu de vie a l'obligation légale de vous apporter conseils et assistance. Si vous faites une demande de sans-abrisme, vous bénéficierez d'une assistance d'urgence pendant que le service au logement déterminera votre admissibilité. Si le « council » ne dispose pas de logements disponibles dans la région, il devra vous proposer un logement hors région.

S'il décide qu'il a l'obligation de vous prendre en charge, il vous proposera un logement permanent.

Vous pourrez rester dans votre logement provisoire jusqu'à ce qu'il vous soit proposé un logement permanent. S'il n'a pas l'obligation de vous proposer une assistance durable, vous devriez pouvoir rester en hébergement provisoire jusqu'à ce que vous trouviez un hébergement permanent. Si le « council » ne vous propose pas un hébergement d'urgence, vous devrez contacter une agence de conseil au logement pour une assistance.

Les options d'hébergement d'urgence si vous êtes sans-abri sont les suivantes :

- foyers, foyers de nuit et foyers d'hiver ;
- refuges pour les victimes de violence conjugale et les femmes ;
- hôtels en « bed and breakfast » (chambre et petit-déjeuner).

Le « council » local devrait être en mesure de vous donner un complément d'information. Vous devriez pouvoir bénéficier de l'assistance d'une agence locale d'aide au logement. Vous pourrez faire la demande d'une allocation logement pour vous aider à régler les coûts. Certaines options d'hébergement peuvent être coûteuses et par conséquent, vous devrez éventuellement compléter l'allocation logement pour régler votre loyer.

Remarque importante : le Local Housing Department (Service local du logement) ou le Housing Advice Centre (Centre de conseils au logement) devrait pouvoir confirmer s'il existe des foyers de nuit ou des foyers dans votre région.

Pour un complément d'information concernant le logement, veuillez contacter Shelter au 0800 800 4444. Cet organisme sera en mesure de vous donner des conseils indépendants et de vous orienter vers les services appropriés.

4A.10 Hébergement : Irlande du Nord

Le Northern Ireland Housing Executive (Service du logement d'Irlande du Nord ou NIHE) a l'obligation légale de vous fournir une aide et des conseils si vous êtes sans-abri.

En fonction de votre situation personnelle, il se peut qu'il vous fournisse un hébergement.

Vous devrez déposer une demande de sans-abri. Le NIHE étudiera votre situation afin de déterminer s'il a l'obligation de vous fournir un hébergement. Il déterminera si vous êtes sans-abri, si vous avez un besoin prioritaire, si vous êtes sans-abri par choix et/ou si vous avez des connaissances dans la localité. Il pourra vous fournir un hébergement provisoire pendant qu'il enquête sur votre situation.

S'il estime que vous constituez un besoin prioritaire (en raison par exemple : de la présence d'enfants dans votre famille, d'une personne gravement malade, mentalement ou physiquement, si vous risquez de subir des violences conjugales), et que vous remplissez les autres critères, le NIHE devra vous aider à trouver un hébergement adapté. Il doit être disponible pour une durée d'au moins deux ans. Il n'est pas dans l'obligation de vous fournir un logement permanent.

Pour un complément d'information, appelez le NIHE au 03448 920 920.

4A.11 Allocation logement, aide locale au logement et réduction de la taxe d'habitation

Si vos revenus sont faibles ou si vous percevez des prestations sociales, vous aurez peut-être droit à une allocation logement ou à une aide locale au logement pour vous aider à régler une partie ou la totalité de votre loyer. Pour cela, vous devez en faire la demande auprès du « council ». Vous pouvez également demander une aide pour le règlement de votre taxe d'habitation. Souvent, la demande d'allocation logement et celle d'aide au logement se font sur le même formulaire^{34}. ^{35}

4A.12 Prestations sociales

Universal Credit

Un nouveau système de paiement pour les prestations sociales est introduit progressivement par le gouvernement. Ce système appelé Universal Credit s'adresse aux personnes qui sont à la recherche d'un emploi ou a faibles ressources. Le système rassemble diverses prestations incluant Jobseeker's Allowance (allocations demandeurs d'emploi) et Housing benefit (allocations logement) en un paiement unique.

Pour savoir si vous habitez dans une zone où vous pouvez faire la demande d' Universal Credit, veuillez consulter : <https://www.gov.uk/universal-credit>

Vous pouvez soumettre votre demande en ligne à partir du site : <https://www.gov.uk/universal-credit>

Si vous avez des questions, vous pouvez contacter la ligne Universal Credit au 0345 600 0723 (appels payants).

Si vous n'êtes pas dans une zone où vous pouvez faire la demande d'Universal Credit, vous pouvez faire une demande concernant les prestations ci-dessous, si vous êtes éligible :

Job Seekers Allowance (Allocation de demandeur d'emploi ou JSA)

Il s'agit d'une allocation pour les personnes à la recherche d'un emploi ou qui travaillent en moyenne moins de 16 heures par semaine.

Vous devrez signer un contrat de recherche d'emploi (job seekers agreement) ou le nouveau formulaire d'engagement chômage (claimant commitment). Il précise vos obligations pour trouver du travail. Il prévoit que vous êtes responsable de tout mettre en œuvre pour trouver du travail en contrepartie de l'allocation.

Vous devez déclarer toutes vos démarches de recherche d'emploi pendant que vous bénéficiez de la Jobseeker's Allowance (JSA). Si vous ne tenez pas votre engagement, le pôle emploi pourra suspendre ou interrompre votre allocation.

Il se peut que vous ayez le droit de participer aux formations organisées par le pôle emploi. Il peut proposer entre autres des cours d'anglais (ESOL). Vous devrez en discuter avec le pôle emploi.

Income Support (Allocation de complément de revenus)

L'Income Support est une allocation versée à certains groupes de personnes qui ne disposent pas d'un revenu suffisant pour vivre. Son montant est déterminé en fonction de vos ressources, autrement dit, tout l'argent que vous possédez est pris en compte pour déterminer le montant de l'Income Support que vous percevrez.

Angleterre, Écosse et Pays de Galles

Pour bénéficier de l'Income Support, vous devrez remplir toutes les conditions

suivantes :

- avoir entre 16 ans et l'âge de droit à la pension ;
- être enceinte ou un aidant ; ou être un parent seul avec un enfant de moins de 5 ans ou, dans certains cas, dans l'incapacité de travailler en raison d'une maladie ou d'un handicap ;
- être sans ressources ou avec un revenu faible ;
- travailler moins de 16 heures par semaine (et votre conjoint ne travaille pas plus de 24 heures par semaine).

Irlande du Nord

Pour bénéficier de l'Income Support en Irlande du Nord, vous devrez remplir toutes les conditions suivantes :

- avoir entre 16 ans et l'âge de droit à la pension ;
- avoir un revenu faible ;
- travailler moins de 16 heures par semaine, en fonction du montant de votre salaire ;
- ne pas être étudiant(e) à temps plein (mais il y a des exceptions) ;
- ne pas percevoir la Jobseeker's Allowance ou l'Employment and Support Allowance (Allocation complémentaire et de soutien à l'emploi) ;
- ne pas posséder des économies de plus de 16.000 GBP ;
- vivre en Irlande du Nord ;

ou

- être un parent seul ;
- être en congé parental ;
- être un aidant ;
- être un(e) réfugié(e) qui apprend l'anglais et qui est arrivé(e) il y a moins d'un an.

Employment Support Allowance (Allocation de soutien à l'emploi ou ESA)

Cette prestation concerne les personnes qui souffrent d'une maladie ou d'un handicap qui les empêche de travailler ou limite le type d'emploi qu'elles peuvent obtenir.

Pendant que vous percevrez cette allocation, le pôle emploi nommera un conseiller

spécialement formé qui vous sera attribué. Il peut vous proposer un éventail complet d'autres services destinés à vous aider à trouver un emploi adapté.

Le pôle emploi peut vous demander de remplir un questionnaire ou de passer une « work capability assessment » (évaluation d'aptitude au travail). Il évaluera également si vous faites des démarches pour trouver du travail ou si votre maladie ou votre handicap a un tel impact sur votre aptitude à travailler que ces démarches ne seraient pas raisonnables.

Il se peut que vous soyez convoqué(e) devant un médecin ou une infirmière, qui réalisera un examen d'évaluation et l'enverra au DWP. Elle confirmera la mesure dans laquelle votre maladie ou votre handicap limite la quantité et le type de travail que vous pouvez faire et si vous avez droit à l'Employment and Support Allowance.

Il existe deux types d'ESA :

Work-Related Activity Group (Groupe d'activité liée à l'emploi) - c'est le cas où le DWP pense que vous serez en mesure de travailler à l'avenir. Le pôle emploi vous demandera de participer aux entretiens orientés sur l'emploi auxquels il vous convoquera et vous devrez éventuellement participer aussi à des activités liées à l'emploi, sinon il risque de réduire vos allocations.

Support Group (groupe de soutien) - c'est le cas où le DWP a décidé que votre état limite le travail que vous pouvez faire. Vous pouvez participer à des entretiens orientés sur l'emploi et des activités liées à l'emploi si vous le souhaitez.

Child Benefit (Allocations familiales)

Vous pouvez avoir droit au Child Benefit si votre enfant :

- a moins de 16 ans ;
- a plus de 16 ans mais moins de 20 ans et poursuit des études ou une formation donnant droit au Child Benefit ;
- a moins de 18 ans et a récemment quitté ses études ou une formation, mais il doit s'être inscrit pour trouver du travail, des études ou une formation auprès d'un service d'orientation, Connexions, de services de soutien des autorités locales, du Ministère de la défense ou d'un organisme équivalent.

Si vous avez besoin d'un complément d'information sur le Child Benefit, appelez le 0300 200 3103.

Child Tax Credit (Crédit d'impôt pour enfant)

Le Child Tax Credit peut être versé aux personnes qui ont des enfants et un faible revenu ou qui perçoivent des prestations sociales.

- Enfant de moins de 16 ans : vous pouvez percevoir jusqu'au 31 août après son 16^e anniversaire.
- Enfant de moins de 20 ans : vous pouvez percevoir l'allocation si votre enfant poursuit des études ou une formation approuvées

Enfant à charge

Vous avez un enfant à charge si :

- il vit en permanence avec vous ;
- il vit généralement avec vous et vous en avez la garde ;
- il vit en Europe mais dépend de vous financièrement.

Si l'enfant est handicapé

Vous pouvez percevoir des Child Tax Credits supplémentaires si votre enfant :

- perçoit des allocations complémentaires en raison d'un handicap.
- est enregistré en tant qu'aveugle (ou était enregistré dans les 28 semaines précédant votre demande de crédit d'impôt)

Vous pouvez contacter le Job Centre (pôle emploi) au :

Téléphone : 0800 055 6688 / Message textuel : 0800 023 4888

Ces appels sont gratuits depuis un fixe mais vous pouvez être facturé si vous appelez depuis un mobile. Le bureau du Job Centre met gratuitement à votre disposition des lignes téléphoniques. Il se peut que vous puissiez aussi faire certaines demandes en ligne.

Pour des informations sur le Child Tax Benefit, appelez le 0345 300 3900 ou pour les personnes atteintes de surdit , malentendantes ou ayant un trouble de la parole, le 0345 300 3909

Pension Credits (droits   pension)

Pour avoir droit   la pension :

- vous devez vivre au Royaume-Uni ;
- vous ou votre conjoint devez avoir atteint l' ge d'ouverture des droits   la pension.

L' ge d'ouverture des droits   la pension augmente progressivement pour atteindre 66 ans, s'alignant sur l'augmentation de l' ge de d part   la retraite   65 ans pour les femmes, avec une autre augmentation jusqu'  66 ans pour les hommes et les femmes.

Ligne de demande de droit à pension

Téléphone : 0800 99 1234 / Message textuel : 0800 169 0133

Du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00

4A.13 Autres allocations

Il se peut que vous puissiez faire la demande d'autres allocations si vous êtes malade, qu'une personne de votre foyer est handicapée, que vous êtes aidant ou qu'une personne prend soin de vous ou que vous avez l'âge de la retraite.

Vous pouvez contacter le Job Centre qui vous donnera des informations à ce titre ou demander des conseils indépendants à un spécialiste local des allocations. Votre Citizens Advice Bureau (Permanence d'entraide sociale) locale devrait également être en mesure de vous aider. <http://www.adviceguide.org.uk>

4A.14 Working Tax Credits (Crédit d'impôt à l'emploi)

Si vous travaillez et que vos revenus sont faibles, vous pouvez également avoir le droit de demander un crédit d'impôt à l'emploi.

Vous devez travailler un certain nombre d'heures par semaine pour y avoir droit.

Si vous avez entre 25 et 59 ans, vous devez travailler au moins 30 heures par semaine.

Si vous avez 60 ans ou plus, vous devez travailler au moins 16 heures par semaine.

Si vous êtes handicapé(e), vous devez travailler au moins 16 heures par semaine.

Si vous êtes parent seul avec un enfant ou plus, vous devez travailler au moins 16 heures par semaine.

Si vous êtes en couple avec un enfant ou plus, vous devez travailler généralement au moins 24 heures par semaine (avec l'un d'entre vous qui travaille au moins 16 heures).

Pour faire une demande ou recevoir des informations complémentaires, contactez :

Tax Credit Helpline (Ligne d'assistance téléphonique sur le crédit d'impôt)

Téléphone : 0345 300 3900

Message textuel : 0345 300 3909

4A.15 Benefit caps (Plafonds des allocations)

Le plafond des allocations fixe une limite aux prestations sociales, de sorte que le montant total des allocations que peut percevoir une personne ou une famille sera limité à la somme maximale de :

- 500 GBP par semaine pour un parent seul et des couples avec enfants ;
- 350 GBP par semaine pour une personne seule.

Le Housing benefit (Allocation logement) sera réduit pour éviter que le montant total des prestations perçues ne dépasse ces limites.

Le plafond est appliqué si vous êtes au chômage et que vous percevez des allocations telles que l'income support (Allocation de complément de revenus), l'employment and support allowance (Allocation complémentaire et de soutien à l'emploi) et la jobseeker's allowance (Allocation de demandeur d'emploi). L'allocation Housing benefit est comptabilisée dans le montant maximal des allocations qui peut être versé, par conséquent les personnes qui payent un loyer élevé sont plus susceptibles d'être affectées. Il se peut que vous ne soyez pas inclus(e) dans le plafond si vous ou un membre de votre famille percevez certaines allocations. Cette règle ne s'applique pas dans certaines situations.

4A.16 Travailler au Royaume-Uni

Une fois que vous êtes en possession d'une carte biométrique, vous êtes libre de travailler. Le Royaume-Uni a un salaire minimum national. Veuillez vérifier que votre employeur respecte ce taux.

Remarque importante : si vous avez un litige salarial ou que vous constatez des pratiques illégales, vous devez contacter votre Citizens Advice Bureau (Permanence d'entraide sociale) locale.

Vous trouverez les coordonnées de la permanence la plus proche sur le site Internet www.citizensadvice.co.uk.

Recherche d'emploi

Si vous êtes à la recherche d'un emploi, vous pouvez vous rendre au Job Centre (Pôle emploi) pour obtenir une liste des emplois possibles. Il y aura également plusieurs agences de placement dans votre localité qui auront des annonces.

Vous trouverez aussi des offres d'emploi dans les journaux locaux et nationaux. Il est important de vérifier que l'employeur est de bonne réputation et paye le salaire minimum.

Candidater pour un emploi

Les employeurs préciseront les démarches à faire pour poser votre candidature pour un emploi. Il peut vous être demandé de le faire de plusieurs manières différentes :

- 1) **Un curriculum vitae** – Yaussi appelé un « CV ». Un employeur peut vous

demander de lui fournir un CV. C'est un récapitulatif de vos qualifications et de votre expérience. Vous devrez y préciser vos coordonnées personnelles, votre parcours éducatif, votre parcours professionnel et vos travaux de bénévolat. Votre pôle emploi local peut vous aider à le rédiger.

2) **Un Job Application Form** (Formulaire de candidature) – la plupart des employeurs vous demanderont de remplir un formulaire de candidature. Vous devrez téléphoner ou envoyer un courriel à l'employeur en question et donner une adresse où il pourra vous envoyer l'ensemble des documents de candidature. Vous y trouverez un complément d'information sur les fonctions du poste à pourvoir. La description du poste vous précisera les compétences ou capacités recherchées. Il est important que vous montriez que vos compétences et votre expérience correspondent au descriptif du poste quand vous posez votre candidature.

3) **Une Interview (entretien)** – une fois que l'employeur a étudié votre candidature, il peut vous demander de vous présenter à un entretien pour mieux évaluer si vous convenez à l'emploi proposé. Il pourrait s'agir d'un entretien avec une personne ou devant un panel. Ils pourront vous poser des questions à propos de votre formulaire de candidature, votre expérience, vos compétences et les motifs de votre candidature. Il est conseillé, avant l'entretien, d'effectuer des recherches concernant la société pour laquelle vous pourriez travailler et de bien comprendre les fonctions que vous devrez remplir. Réfléchissez aux questions qui pourraient vous être posées et comment vous y répondriez.

Vous avez trouvé un emploi ?

Votre futur employeur vous demandera de faire la preuve que vous êtes autorisé à travailler avant de vous embaucher. Pour cela, vous devrez présenter votre carte biométrique. Vous devrez également fournir votre numéro de sécurité sociale (National Insurance Number), bien qu'il ne soit pas obligatoire d'en posséder un afin de pouvoir commencer à travailler. L'impôt sur le revenu et les cotisations de sécurité sociale sont déduits à la source sur votre salaire. Si vous avez plusieurs emplois, vous devez en aviser votre employeur et le service des impôts pour qu'ils puissent modifier votre code fiscal et s'assurer que votre imposition n'est pas insuffisante.

Travailleur indépendant / petite entreprise

Vous pouvez décider de devenir travailleur indépendant ou de monter une petite entreprise. De nombreuses personnes réussissent parfaitement dans ces domaines. Il se peut que vous ayez le droit de faire une demande de prêt ou de subvention pour vous assister dans cette procédure. Vous pouvez demander conseil à la Citizens Advice Bureau (Permanence d'entraide sociale) locale pour connaître les aides qui sont à votre disposition. Vous devrez également parler à votre centre des impôts à propos de vos déductions fiscales et de vos cotisations de sécurité sociale.

Équivalence des diplômes

Si vous avez des diplômes qui ne seront pas nécessairement reconnus au Royaume-Uni, l'organisation suivante pourra éventuellement vous aider :

NARIC Free Advice (Conseils gratuits) :

si vous êtes réfugié(e), vous pouvez obtenir des conseils gratuits concernant vos diplômes en appelant le numéro suivant : 0870 990 4088

4A.17 Droits à la naturalisation

Vous devez satisfaire sept conditions pour pouvoir en faire la demande :

- Vous devez être âgé(e) de 18 ans ou plus
- Vous devez être sain(e) d'esprit (comprendre parfaitement vos actes)
- Vous devez avoir l'intention d'établir votre résidence principale au Royaume-Uni ou de rester au service de la Couronne, au service d'un organisme international dont le Royaume-Uni est membre ou au service d'une société ou d'une association établie au Royaume-Uni.
- Vous devez avoir une maîtrise suffisante de l'anglais, du gallois ou du gaélique écossais
- Vous devez posséder une connaissance suffisante de la vie au Royaume-Uni
- Vous devez faire la preuve de votre honorabilité
- Vous devez remplir les conditions de résidence (voir ci-après).

Restrictions temporelles liées à l'immigration pour la naturalisation

Aucune restriction temporelle liée à l'immigration ne doit s'appliquer à vous quand vous demandez la naturalisation (la procédure par laquelle un étranger obtient la nationalité britannique). Vous devez avoir été libéré(e) des restrictions temporelles liées à l'immigration pendant les 12 derniers mois de la période d'ouverture des droits à résidence. Autrement dit, vous pouvez demander votre naturalisation 12 mois après avoir obtenu une autorisation de séjour à durée indéterminée.

Votre présence au Royaume-Uni doit avoir été légale pendant toute la période d'ouverture des droits à résidence. Il se peut que votre demande de naturalisation soit refusée si vous avez enfreint les lois sur l'immigration pendant cette période. Un certain pouvoir discrétionnaire peut être exercé quant à ces conditions de résidence en fonction des facteurs qui ont causé l'infraction.

Temps passé en dehors du Royaume-Uni

Vous ne devez pas avoir passé plus de 450 jours en dehors du Royaume-Uni dans la

période de cinq ans qui précède votre demande de naturalisation.

Vous ne devez pas avoir passé plus de 90 jours en dehors du Royaume-Uni dans la période de 12 mois qui précède votre demande de naturalisation.

Si vous ne remplissez pas ces conditions de résidence mais que vous pensez que votre situation comporte des circonstances exceptionnelles, vous devez les préciser lors de votre demande.

Honorabilité

Pour prouver votre honorabilité, vous devez démontrer que vous avez respecté les lois et obligations du Royaume-Uni.

Si vous avez des condamnations pénales, vous ne remplirez pas la condition d'honorabilité. Il s'agit de peines de prison, amendes ou peines de travaux d'intérêt général. Il est peu probable que la citoyenneté britannique vous soit accordée tant que la période de réhabilitation n'est pas révolue. Il s'agit de la période de temps qui suit votre peine, avant qu'elle soit supprimée de votre casier judiciaire. Cette période est comprise entre 3 et 15 ans. Il est peu probable que le Home Office accorde la citoyenneté à une personne qui a été condamnée à une peine de 4 ans ou plus.

Naturalisation des enfants

Si vous avez obtenu récemment une « Indefinite Leave to Remain/stay » (Autorisation de séjour à durée indéterminée ou ILR) et que vous avez un enfant qui est né au Royaume-Uni avant cette obtention, vous pourrez déclarer votre enfant comme citoyen britannique.

Si vous accouchez après l'obtention de « l'Indefinite Leave to Remain », votre enfant sera de nationalité britannique de naissance.

Pour plus de renseignements consulter :

www.gov.uk/becoming-a-british-citizen/check-if-you-can-apply

A noter qu'il existe des honoraires différents pour les demandes de naturalisation.

4A.18 Regroupement familial

Si le statut de protection subsidiaire ou le statut de réfugié vous a été accordé, vous pourrez faire la demande d'un regroupement familial. Le regroupement familial consiste à ce qu'un membre de votre famille d'origine vous rejoigne au Royaume-Uni. Il bénéficiera des mêmes conditions que l'autorisation qui vous a été accordée.

Il pourrait s'agir : de votre conjoint(e), par mariage, pacte civil, concubin(e) ou partenaire de même sexe. Il s'agit également de vos enfants de moins de 18 ans qui étaient dépendants de vous et faisaient partie de votre famille quand vous avez fui.

Il s'agit également des enfants conçus avant votre départ.

Le Home Office peut autoriser le regroupement familial pour d'autres membres de la famille s'il existe des raisons humanitaires motivant d'examiner leur cause en dehors des règles d'immigration.

Plus d'informations sont disponibles sur le site du Home Office au: www.gov.uk/settlement-refugee-or-humanitarian-protection/family-reunion

4A.19 Cours d'anglais

Il est conseillé de bien maîtriser l'anglais. C'est un bon moyen pour comprendre la vie au Royaume-Uni et intégrer votre communauté locale. Cela vous permettra de trouver du travail, d'étudier, de vous faire des connaissances et aidera au quotidien. Vous pourrez suivre des cours ESOL (anglais pour non-anglophones). Vous pourrez débiter au niveau qui vous convient. Vous serez évalué(e) afin de déterminer votre niveau d'anglais actuel et placé(e) dans une classe adaptée. Vous apprendrez :

- l'anglais courant ;
- la compréhension orale ;
- la compréhension écrite et l'écriture en anglais ;
- le vocabulaire ;
- la ponctuation et la grammaire.

Pour faire la demande d'un cours ESOL, veuillez contacter votre établissement d'enseignement supérieur local.

En règle générale, les cours débutent en septembre. Si vous rencontrez des difficultés

à trouver un établissement proposant un cours ESOL adapté, adressez-vous à votre JobCentre Plus local pour une assistance.

Ces cours sont-ils payants ?

Angleterre

Si vous percevez la Job Seekers Allowance (Allocation de demandeur d'emploi) ou l'ESA de soutien à l'emploi, vous pourrez bénéficier gratuitement des cours d'anglais.

Pays de Galle:

Au pays de Galle les cours sont gratuits

Écosse

Vous pouvez faire la demande du financement de vos cours d'anglais de la manière suivante :

- prise en charge des frais et des étudiants dans l'Higher Education (Enseignement supérieur ou HE)
- prise en charge pour l'exemption des frais et des bourses discrétionnaires dans la Further Education (Formation professionnelle ou FE)

Pour cela, vous devez être résident ordinaire le premier jour du cours.

Votre conjoint(e), par mariage ou pacte civil, ou votre enfant qui remplit les conditions de résidence ordinaire en Écosse peut aussi en bénéficier. Il se peut que vous ayez également droit à un Individual Learning Account (Compte individuel d'apprentissage) ou à une Education Maintenance Allowance (Allocation de prise en charge éducative).